



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/ECE/1398
20 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquante-huitième session
4-6 mars 2003
(Point 3 de l'ordre du jour provisoire)

**PROPOSITION DE SUIVI, POUR LA RÉGION DE LA CEE,
DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Note du secrétariat

1. La décision de la CEE concernant le suivi régional du Sommet mondial pour le développement durable devrait se fonder sur les activités déjà intenses que mène la Commission dans le domaine du développement durable et sur les tâches qui ont été expressément assignées aux régions, et en particulier aux commissions régionales, dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (chap. «Cadre institutionnel du développement durable», par. 159 et 160):

- Il faudrait améliorer la coordination et la coopération intrarégionales en faveur du développement durable entre les commissions régionales, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les banques de développement régionales et autres institutions et organes régionaux et sous-régionaux. Cette amélioration devrait porter, lorsqu'il y a lieu, sur l'appui au développement, le renforcement et la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action régionaux concertés en faveur du développement durable, et tenir compte des priorités nationales et régionales;
- En particulier, compte tenu des dispositions pertinentes d'Action 21, les commissions régionales, de concert avec d'autres organes régionaux et sous-régionaux, devraient:

- a) Promouvoir l'intégration harmonieuse des trois aspects du développement durable dans leurs travaux, notamment dans le cadre de l'application d'Action 21. À cette fin, les commissions régionales devraient renforcer leurs capacités au moyen de mesures internes et bénéficier, lorsqu'il y a lieu, d'un appui externe;
- b) Faciliter et promouvoir l'intégration harmonieuse des volets économiques, sociaux et environnementaux du développement durable dans les travaux des organes régionaux, sous-régionaux et autres, notamment en facilitant et en renforçant les échanges de données d'expérience, notamment nationales, de bonnes pratiques, d'études de cas et de données sur les partenariats liés à l'application d'Action 21;
- c) Aider à mobiliser une assistance technique et financière, et faciliter le financement de la mise en œuvre des programmes et projets de développement durable convenus aux niveaux régional et sous-régional, notamment ceux visant à atteindre l'objectif d'élimination de la pauvreté;
- d) Continuer à promouvoir la participation des protagonistes du développement durable et encourager l'établissement de partenariats afin d'appuyer l'application d'Action 21 aux niveaux régional et sous-régional.

2. À sa première réunion consacrée le 30 septembre 2002 au suivi du Sommet de Johannesburg, le Conseil «Affaires générales» de l'Union européenne a évoqué un suivi régional du Sommet par la CEE. Le Conseil est convenu «de faire en sorte que soit renforcé le rôle des commissions économiques et des autres organes régionaux et sous-régionaux des Nations Unies dans la promotion du développement durable, et a invité la CEE à prendre des mesures supplémentaires pour définir des objectifs pouvant comporter des buts spécifiques à atteindre pour combattre les incidences négatives, sur les plans économique, social et environnemental, du développement actuel à l'intérieur et à l'extérieur de la région CEE, et de s'employer lors de la prochaine conférence de la CEE, qui se tiendra à Kiev en 2003, à promouvoir la mise en œuvre des résultats de Johannesburg dans la région CEE».

3. Commençant à réfléchir aux méthodes de travail de la Commission dans le prolongement du Sommet mondial, le secrétariat de la Commission du développement durable estimait à la mi-décembre 2002 que le Plan d'application de Johannesburg donne une importance et une orientation nouvelles aux activités de la Commission et souligne de nouveaux aspects et objectifs, déterminants pour les futurs travaux de la Commission.

Nouveaux objectifs et nouvelles caractéristiques de la Commission du développement durable découlant du Sommet mondial

- Intégrer harmonieusement les trois aspects du développement durable
- Examiner et suivre les progrès accomplis dans l'application d'Action 21 au moyen de larges échanges de vues et de données d'expérience

- Favoriser une application cohérente d'Action 21 et des initiatives et partenariats s'y rapportant
- Privilégier un nombre limité de questions
- Envisager de nouvelles tâches et perspectives nouvelles dans le cadre de l'application d'Action 21, et analyser les meilleures pratiques et les enseignements dégagés
- Élargir la participation de tous les protagonistes, en particulier les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les grands groupes
- Développer les activités au niveau régional
- Tenir des négociations tous les deux ans

4. Afin de renforcer la contribution régionale à l'initiative de la Commission, on pourrait organiser une série de forums régionaux tous les deux ans, de préférence les années où il n'y aura pas de négociations. À cet égard, et dans la perspective de l'examen et du suivi des progrès accomplis à l'échelle régionale, les commissions régionales l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes, de même qu'avec les organismes des Nations Unies œuvrant au niveau régional, seront appelées à participer activement non seulement à l'organisation des forums régionaux, mais aussi aux évaluations et aux analyses effectuées à partir des rapports nationaux présentés à la Commission et d'autres sources d'information, ainsi qu'au suivi des partenariats. Les commissions pourraient également participer, le cas échéant, à la sélection de spécialistes régionaux de certains thèmes ou questions en prévision des sessions de la Commission.

5. Les «forums régionaux de la Commission du développement durable» qui seraient organisés dans chacune des cinq régions pourraient faire une large place au suivi, à l'examen et à l'échange des données d'expérience et des enseignements tirés de l'application d'Action 21 et des partenariats établis à l'échelle nationale et régionale. Ils permettraient éventuellement de mettre en évidence, dans chaque région, les priorités, les sujets de préoccupation, les facteurs critiques et les nouveaux enjeux. Les résultats de ces travaux régionaux seraient exposés dans des documents élaborés en prévision des discussions ultérieures à l'échelon mondial dans le cadre de l'action générale de la Commission de même qu'au cours de ces discussions.

6. De nouvelles consultations seront menées en 2003 avec les institutions régionales au sujet de leur contribution aux travaux de la Commission du développement durable.

7. Pour être efficace et rationnel, le travail de suivi de la CEE devrait satisfaire à un certain nombre de critères:

- Il ne devrait pas exiger au départ d'importantes ressources supplémentaires.
- Toutes les divisions de la CEE et la Commission elle-même devraient y prendre part.
- Il conviendrait de mettre pleinement à profit les compétences existant déjà au sein de la CEE et le zèle de son personnel.

- Il faudrait encourager une ample coopération avec les principaux partenaires et inviter ceux-ci à apporter une contribution tangible aux travaux.
- L'échange d'informations et de données d'expérience avec les autres commissions régionales devrait être permanent.
- Toute latitude devrait être laissée à l'apport de contributions substantielles au suivi mondial.
- Le financement du suivi ne devrait pas nuire à celui des autres activités de la CEE.

8. Il convient de ne pas perdre de vue les différents travaux préparatoires en cours dans la région concernant la gouvernance pour la protection de l'environnement et le développement durable (élaboration de propositions relatives au devenir de l'initiative «Un environnement pour l'Europe» dans le cadre de la préparation de la Conférence de Kiev, réflexion du Comité des politiques de l'environnement sur les orientations stratégiques des travaux de la CEE en matière d'environnement, établissement de propositions de réforme de la CEE dans le cadre du renforcement de l'Organisation, etc.). Toutes ces activités intéressent sans doute le suivi régional du Sommet mondial, mais les deux premières au moins porteront essentiellement sur les aspects environnementaux du développement durable. D'une portée plus vaste, la troisième concerne principalement les travaux internes de la CEE.

9. Un groupe de gestion de haut niveau pour le développement durable, présidé par la Secrétaire exécutive, a été institué afin d'appliquer les décisions du Sommet mondial aux travaux de la CEE. Ce groupe, qui se réunira régulièrement pour assurer l'articulation cohérente des diverses activités menées au sein de la CEE, a pour mission de superviser et de faciliter l'intégration du développement durable dans les principaux secteurs d'activités que couvre la Commission. Le groupe est également chargé d'élaborer les contributions du secrétariat de la CEE à la Commission, d'organiser la coopération avec les autres commissions régionales et d'appuyer d'autres travaux pertinents, par exemple la contribution de l'Étude sur la situation économique de l'Europe au renforcement du développement durable. Il examinera aussi la contribution des différents sous-programmes de la CEE à l'application des décisions de Johannesburg et de celles de la Réunion ministérielle régionale en vue du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenue en 2001.

10. Il sera donné suite aux décisions de Johannesburg dans le cadre de toutes les activités relevant du sous-programme de la CEE relatif à l'environnement. On trouvera ci-après une première évaluation des contributions respectives des autres sous-programmes.

11. Les travaux du sous-programme relatif à l'analyse économique viseront a) à promouvoir la croissance économique en tant que moyen d'améliorer les niveaux de vie et d'éliminer la pauvreté, notamment par l'organisation d'un séminaire d'experts sur la réduction des inégalités de revenu et la lutte contre la pauvreté dans la région de la CEE; b) à mobiliser des ressources et à assurer le financement du développement durable; et c) à mettre en évidence la dimension sociale du développement durable, en particulier dans les pays en transition. La Division prévoit d'établir, en collaboration avec d'autres divisions, une publication traitant de problèmes particuliers que pose le développement durable dans la région.

12. Dans le cadre du sous-programme sur l'énergie durable, on s'emploiera à améliorer l'efficacité énergétique, principalement dans les pays en transition, en renforçant les capacités, en identifiant des projets d'investissement en matière d'efficacité énergétique, en améliorant le travail en réseau concernant l'efficacité énergétique, en élargissant la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement et en encourageant l'application de normes d'efficacité énergétique. Il est également proposé de promouvoir l'exploitation et l'utilisation du gaz naturel en encourageant par divers moyens un usage accru de ce combustible et en favorisant la création de corridors transfrontières pour le transport de marchandises par des véhicules fonctionnant au gaz naturel. Il est en outre prévu de promouvoir la coopération technique pour l'application de technologies et de procédés propres d'utilisation du charbon tout au long de la filière énergétique et l'adoption de politiques énergétiques qui garantissent pour l'avenir une exploitation plus durable de l'énergie. Le Comité de l'énergie durable élabore actuellement, en coopération avec le Comité des politiques de l'environnement, des directives relatives à la tarification de l'énergie et à la suppression des subventions incompatibles avec une exploitation durable de l'énergie. Enfin, un programme sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables sera mis en place.

13. Dans le cadre du sous-programme sur les établissements humains, il est proposé de s'appuyer sur la stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements au XXI^e siècle pour mettre en œuvre des politiques relatives aux trois volets du développement durable. Le travail de fond consiste en études par pays sur la politique du logement et l'administration des biens fonciers dans les pays en transition. Par ailleurs, les activités portant sur le logement social, dont une série d'ateliers, et l'élaboration de directives sur les logements en copropriété constituent des moyens concrets de s'attaquer aux principaux problèmes.

14. Au titre du sous-programme sur le développement de l'industrie et de l'entreprise, on entend promouvoir la mise en place de technologies plus propres dans les pays en transition à la faveur de la restructuration d'entreprises anciennes. La remise en état de sites d'entreposage de déchets industriels contaminés par des substances chimiques est également au programme. Dans le cadre des activités ayant trait aux partenariats entre le secteur public et le secteur privé, une plus grande attention sera accordée aux questions de développement durable. L'activité portant sur les ressources foncières au service du développement mettra l'accent sur l'accès aux droits de propriété de groupes défavorisés et à faible revenu.

15. Dans le cadre du sous-programme sur les statistiques, le secrétariat élabore actuellement une proposition concernant la réalisation par la CEE de travaux statistiques dans le cadre du développement durable. Il s'agirait de sélectionner et d'adopter des indicateurs et des normes méthodologiques ainsi que de recueillir auprès de sources officielles nationales et internationales, des données pour l'élaboration de ces indicateurs et des statistiques connexes. Le but est de préparer des produits statistiques et de faciliter l'exécution d'études analytiques par la CEE.

16. Le sous-programme sur le bois fournit, dans la perspective du développement durable, des analyses des marchés ainsi que des statistiques sur la production et le commerce, et l'offre et la demande futures. Les données relatives à l'état des forêts, aux zones protégées et aux essences forestières menacées sont utiles pour le volet environnemental du développement durable tandis que, s'agissant du volet social, des travaux sont consacrés au rôle des femmes, à la participation des divers protagonistes aux décisions concernant les forêts, ainsi qu'à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le secrétariat du sous-programme,

conjointement avec ses partenaires, présentera un exposé sur l'aspect régional de la gestion écologiquement viable des forêts au cours du Forum des Nations Unies sur les forêts.

17. La contribution du sous-programme relatif au développement du commerce au Plan d'application concernera principalement la certification, l'évaluation de la conformité et l'harmonisation technique, de même que l'exploitation commerciale de la biomasse. Des travaux seront envisagés dans les secteurs intégrant l'environnement et en particulier dans le domaine de la certification du bois. Les activités liées à la facilitation du commerce favorisent un développement économique et social durable en préconisant une utilisation plus efficace des ressources, quel que soit le volume des transactions commerciales, principalement dans les domaines du transport et de l'usage du papier.

18. Pour ce qui est du sous-programme sur les transports, les travaux visant à élaborer des normes et règlements propres à améliorer la performance environnementale et la sécurité des véhicules automobiles seront poursuivis. Le nouveau Comité directeur sur les transports, l'environnement et la santé prendra aussi une part active aux travaux. Par ailleurs, les activités portant sur les transports de marchandises dangereuses, les transports par voie navigable et les transports par chemin de fer vont dans le sens des objectifs du transport durable.

19. Il est proposé que la CEE convoque un forum pour le développement durable à l'échelle de la région. Ce sont les coordonnateurs nationaux pour le développement durable qui dirigeront les délégations à ce forum, dans le cadre duquel seraient acceptées les contributions de tous les partenaires compétents: organisations intergouvernementales, secteur privé, ONG, etc. Le forum se réunirait chaque année pendant une journée, immédiatement après la session de la Commission ou celle du Comité des politiques de l'environnement, ou à une autre occasion qui s'y prêterait, étant entendu qu'il faudra peut-être, comme il a été indiqué plus haut, adapter le calendrier et les travaux de fond aux activités menées à l'échelle mondiale (voir par. 3 ci-dessus). La Division de l'environnement et de l'habitat assurerait le secrétariat permanent du forum, mais le travail de secrétariat pourrait parfois être effectué en grande partie par d'autres divisions de la CEE ou par des partenaires extérieurs (PNUE, OCDE, PNUD, OSCE, Conseil de l'Europe, etc.), en fonction des thèmes de la réunion, suivant en cela l'expérience de l'initiative «Un environnement pour l'Europe».

20. Le forum aurait pour tâche d'exercer les fonctions assignées aux commissions régionales par le Sommet mondial (voir en particulier les alinéas 1 *b* et *d* ci-dessus). Il devrait également choisir dans le Plan d'application des points qui lui paraissent pertinents pour examen et action. Les chapitres 3 (Modification des modes de consommation et de production non viables) et 4 (Protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social) – pages 15 à 43 du rapport du Sommet mondial – pourraient être particulièrement indiqués à cet égard. Le forum devrait aussi réfléchir aux moyens de faire le point sur l'incidence, dans la région, des partenariats institués à Johannesburg. Il devrait en particulier se charger du suivi des questions propres à la région qui figurent dans la Déclaration ministérielle régionale de septembre 2001. Le secrétariat devrait coordonner étroitement les activités du forum avec les travaux menés au sein de la CEE.
